

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A 2026-054

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION – **CHEMIN DE SAMBILLOT**

Le Maire de Chonas-l'Amballan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande formulée par la SARL REVOL FRANCK TP, domiciliée 830 route d'Anneyron, 26210 Épinouze ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et de télécommunications sur le chemin de Sambillot ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et de mettre en place une déviation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation de la circulation

La circulation sera interdite sur le chemin de Sambillot du **2 novembre au 5 novembre 2026 inclus**, en raison des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et de télécommunications réalisés par la SARL REVOL FRANCK TP.

Article 2 – Mise en place d'une déviation

Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux afin de permettre aux usagers de contourner la zone de chantier. L'itinéraire de déviation sera indiqué par une signalisation adaptée.

Article 3 – Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire relative à la fermeture de la voie et à la déviation sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité. L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et des usagers.

Article 4- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Centre de Secours Principal de Vienne, à La Gendarmerie de Vienne, à Vienne Condrieu Agglomération.



Fait à Chonas-l'Amballan,
Le Maire Jean Jacques PLASSON